



ARRÊTE

N° 27/2022

PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNER AUX DROITS DU CHANTIER

« Rue des Vosges »

* * * * *

Le Maire de la Commune de BISCHWIHR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-2 et L2542-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-25, R411-26, R417-6 et R417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans la zone de chantier dans la rue des Vosges, en raison de travaux de marquage au sol d'une Zone bleue, qui a pour conséquence de réduire la largeur de la voirie;

ARRETE

Article 1 – L'arrêt et le stationnement dans la rue des Vosges sera provisoirement interdit à tout véhicule, à compter du lundi 13 juin 2022 et jusqu'au vendredi 17 juin 2022 inclus.

Article 2 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10/II al.10 du Code de la Route. Le véhicule sera passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 – La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction, de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bischwihr.

Article 6 – Monsieur le Maire de la commune de Bischwihr, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jepsheim, Monsieur le Responsable de la Brigade Verte du Haut-Rhin, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera porté à l'affichage.

Fait à BISCHWIHR, le 02 juin 2022
Le Maire,
Marie-Joseph HELMLINGER

